



Litige achat voiture d'occasion à un particulier

Par DGA45

Bonjour,

Je vous contacte concernant un litige suite à l'achat d'un véhicule d'occasion à un particulier (environ 7000?).

La vente s'est réalisée sans contrôle technique, car le précédent était encore bon au moment du virement (le 8 Juillet), mais le vendeur a ensuite temporisé jusqu'au lendemain des 6 mois de validité du contrôle technique (daté du 10 Janvier 2024) pour nous remettre le véhicule... Le précédent CT ne mentionnait aucun défaut majeur.

Quelques jours après le voyant Airbag s'est allumé avec le message au tableau de bord "Faire contrôler l'airbag", sans même avoir roulé avec le véhicule (simplement en remettant la clé en position accessoire).

De ce fait, nous ne pouvons pas faire immatriculer le véhicule car le contrôle technique n'est pas valide, et que le défaut airbag nous empêche d'avoir un contrôle technique valide.

En allant faire un contrôle dans un garage, le diagnostic indique que le calculateur airbag a enregistré un choc. De mon côté, une lecture des défauts avec un outil basique retourne un DTC sur le calculateur airbag enregistré à un kilométrage supérieur (104000 km) à celui du véhicule (102000 km) ! L'outil indique aussi que le compteur de déclenchement des prétensionneurs est à 1.

Avec ces éléments, j'ai rappelé le vendeur pour lui demander l'annulation de la vente, mais il n'a évidemment rien voulu entendre, en expliquant qu'il n'a pas eu le véhicule longtemps, que tout était OK quand il l'avait et qu'il n'était au courant de rien.

Je souhaiterais entamer une action en justice, mais je ne sais pas quelle est la meilleure manière de procéder pour régler rapidement ce litige ?

Je pensais que le seul relevé diagnostic de l'airbag du garagiste ou bien une expertise unilatérale pourrait être suffisante, mais il semblerait qu'il faille mandater une expertise contradictoire pour ne pas voir ma demande rejetée par le juge pour insuffisance de preuve ?

Bien cordialement